

PAF

Plan d'aménagement forestier

Réalisé par :



et

Rémi Morin ing. f. (07-020)

14 août 2022

Identification du producteur forestier :

Nom du propriétaire : ██████████

Raison sociale du propriétaire : Entreprise individuelle

Représentant : Idem

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : ne s'applique pas

Date de naissance :

Adresse postale : 364 chemin de l'Aqueduc, Tingwick (39025) (Qc), J0A 1L0

Téléphone du représentant : ██████████

Numéro de producteur forestier : ██████████

Propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant : Non

Langue de correspondance : Français

Localisation de la propriété à enregistrer :

Municipalité	Zonage	Unité d'am.	Cadastre	Unité d'évaluation	Rang	Lot	Superficie forestière	Superficie totale (ha)
Tingwick (39025)	Vert	421	Tingwick (2426)	0383-49-9694	4	5 499 647	18.33	31.50
							18.33	31.50

MRC : Arthabaska (390)

Région administrative, unité d'aménagement et agence : 17-421-171

Numéro du PAF : 1408 2022 07020 01

Propriété sous convention avec un OGC : Non

Objectif du producteur forestier : Production agricole et forestière, aménagement forestier et faunique, utilisation récréative (villégiature).

Photo aérienne de la forêt (2020) :



Feuillets : 21 E13 SO et 31 H16 SE

***La cartographie présente dans ce plan d'aménagement forestier l'est uniquement pour le profit du lecteur. Elle n'a aucune valeur légale.

*** **Aucune** superficie présente dans ce plan d'aménagement forestier (PAF) n'a de valeur légale, il s'agit ici d'estimation et d'approximation.

Plan de la forêt (2020) :



Éléments sensibles devant être considérés de façon particulière pour fins de protection :

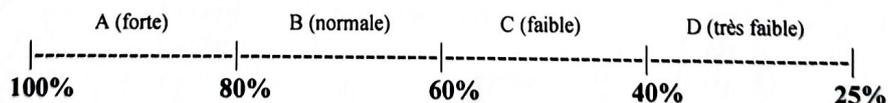
- Présence de ruisseau dans les peuplements : 1, 2, 3 et 4
- Les peuplements suivant ont un potentiel acéricole selon la CPTAQ : 7 et 8
- Présence de secteurs mal drainés dans le peuplement 4
- Présence de bâtiments dans le peuplement 1

Description de la forêt (peuplements) :

No. Peupl.	Type de peuplement	Espèces arborées (strate supérieure)	Densité et hauteur (m)	Âge	Régénération (%)	Mortalité (%)	Superficie (ha)
1	Agricole et résidentiel (non forestier)	Bâtiments et champs agricoles	-	-	-	-	13.17
2	Plantation	Pin blanc, épinette blanche, pin gris	Forte (A) 10 à 14	25	0%	0%	2.58
3	Plantation	Épinette blanche	Forte (A) 4 à 8	15	0%	0%	0.81
4	Plantation	Épinette blanche	Très faible (D) 2	10	0%	0%	0.49
5	Sapinière à épinettes	Sapin baumier, épinette blanche, mélèze laricin, pruche du Canada	Normal-Faible (B-C) 14 à 20	55	25%	35%	1.43
6	Érablière à tilleul	Érable à sucre, tilleul d'Amérique, bouleau jaune, ostryer de Virginie, érable rouge	Normal (B) 14 à 17	VIN	15%	10%	6.34
7	Érablière rouge résineuse	Érable rouge, épinette rouge, sapin baumier, cèdre, pin blanc, peuplier faux-tremble	Normal (B) 14 à 18	JIN	20%	25%	6.68

31.50

Classes de densité du couvert forestier :



*****Aucune superficie présente dans ce plan d'aménagement forestier (PAF) n'a de valeur légale, il s'agit ici d'estimation et d'approximation.**

Description des volumes (estimation) :

No. Peupl.	Superficie (ha)	Surface terrière (m ² /ha)	Volume sapin-épinette (m ³ app./ha)	Volume autres résineux (m ³ app./ha)	Volume Peup.-Tremble (m ³ app./ha)	Volume autres feuillus (m ³ app./ha)	Volume total (m ³ app.)
1	13.17	-	0	0	0	0	0.0
2	2.58	36	100	200	0	0	774.0
3	0.81	22	145	0	0	0	117.5
4	0.49	0	0	0	0	0	0.0
5	1.43	24	180	50	0	10	343.2
6	6.34	24	15	0	0	245	1 648.4
7	6.68	26	65	20	15	150	1 670.0
	31.50						4 553.1

***** Les volumes présents dans ce tableau ont été estimés lors de la visite terrain. Un inventaire plus approfondi serait nécessaire pour garantir la validité des résultats.**

Équivalence des mesures :

1 hectare (ha) = 2,47 acres = 2,92 arpents carrés

1 corde = 3.625 mètres cubes apparent (m³app.) = 2.41 mètres cubes solides (m³sol.)

1 mètre cube solide (m³sol.) = 1,50 mètre cube apparent (m³app.)

1 corde/acre = 8,95 mètres cubes apparent/hectare (m³app./ha)

Travaux de mise en valeur suggérés par peuplement forestier :

No. Peupl.	Travaux suggérés	Commentaires	Superficie (ha)
1	Aucun	Peuplement non forestier	13.17
2	Éclaircie commerciale	Plantation résineuse en croissance assez dense. L'éclaircie commerciale permettrait de récolter environ 40% du volume en priorisant la récolte des tiges les moins belles du peuplement dans le but de dégager celles de meilleure qualité pour leur permettre de mieux croître. (1 -C)	2.58
3	Laisser aller	Revoir dans 10 ans, plantation d'épinette en croissance.	0.81
4	Aucun	Peuplement mal drainé, aucun investissement n'est justifiable dans ce peuplement.	0.49
5	Coupe avec protection de la régénération et des sols	Peuplement mature dont la croissance annuelle est très limitée. Une telle coupe permettrait de récolter les tiges avant que ceux-ci dépérissent. Peuplement peu régénéré. Protéger la régénération et les sols lors des travaux. ATTENTION : protéger le ruisseau lors de la coupe. (1 -C)	1.43
6	Coupe de jardinage	Peuplement feuillu en croissance assez dense. Une coupe de jardinage où environ 25% du volume serait récolté est à faire dans ce peuplement. Lors de la coupe, prioriser la récolte des tiges de mauvaises qualités sans tenir compte de l'âge de celles-ci et des tiges d'essences non désirés. Un martelage des tiges à couper doit être réalisé avant les travaux. Peuplement d'érable protégé par la CPTAQ. (2 -C)	6.34
7	Coupe de jardinage	Peuplement à dominance feuillu en croissance assez dense. Une coupe de jardinage où environ 30% du volume serait récolté est à faire dans ce peuplement. Lors de la coupe, prioriser la récolte des tiges de mauvaises qualités sans tenir compte de l'âge de celles-ci et des tiges d'essences non désirés. Un martelage des tiges à couper doit être réalisé avant les travaux. Peuplement d'érable protégé par la CPTAQ. (2 -C)	6.68

31.50

* Ces travaux suggérés sont des conseils et non une prescription sylvicole dûment signée par un ingénieur forestier. La prescription sylvicole demande une étude plus approfondie du terrain.

*Urgence du traitement : Très (1), Assez (2), Peu (3)

*Durée de la validité de la recommandation : 0 – 5 ans (C), 5 – 10 ans (L)

*****Aucune** superficie présente dans ce plan d'aménagement forestier (PAF) n'a de valeur légale, il s'agit ici d'estimation et d'approximation.

Acceptation et signatures du producteur forestier

Les travaux présentés dans ce plan d'aménagement forestier représentent une aide pour le producteur forestier dans l'élaboration de sa vision pour l'aménagement et la mise en valeur de sa propriété et ils sont indiqués à titre de suggestion. Rien n'oblige le propriétaire à réaliser quelques travaux que ce soit. Cependant, des données supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires avant de procéder à leur réalisation. Il est recommandé de consulter un conseiller forestier, de vérifier la réglementation municipale applicable et de se référer au schéma d'aménagement des municipalités avant d'entreprendre toute sorte de travaux.

Par ma signature plus bas :

- ✓ Je consens à ce que les renseignements fournis dans ce plan d'aménagement forestier soient transmis à l'agence de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère pour élaborer ou mettre en œuvre les différents programmes destinés aux producteurs forestiers reconnus.
- ✓ Je consens à ce que le bureau d'enregistrement communique directement avec mon conseiller forestier, dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.
- ✓ Je consens à ce que les renseignements fournis dans ce plan d'aménagement forestier soient utilisés par le mandataire du Ministère aux fins d'analyse de ma demande d'enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d'un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.
- ✓ Je consens à joindre au présent plan d'aménagement forestier une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer.
- ✓ Je consens à ce que le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable de mon dossier utilise les renseignements personnels concernant mon nom et mon adresse pour me proposer divers produits liés au transfert de connaissances en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.
- ✓ J'atteste, par les présente, que les renseignements fournis pour l'élaboration de ce plan d'aménagement forestier l'ont été au meilleur de ma connaissance et qu'ils sont complets.
- ✓ J'accepte de fournir les pièces justificatives que le Ministère ou les personnes mandatées pourraient requérir pour l'analyse de mon dossier.

Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier (PAF).

Signature du propriétaire forestier ou du représentant

Date

Déclaration de l'ingénieur forestier et signature du producteur forestier

Moi, Rémi Morin, ingénieur forestier, j'ai supervisé la réalisation de ce plan d'aménagement forestier pour la propriété forestière mentionné à la page 2 de ce même document pour monsieur Robert Coyle. Ce plan est valide jusqu'au 14 août 2032 inclusivement.

Je déclare que les lots ou partie de lot du présent plan d'aménagement forestier sont sous convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun (OGC) : NON

Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au Règlement no.4 relatif au Plan d'aménagement de l'Agence Forestière des Bois-Francs (AFBF).



Signature de l'ingénieur forestier

19/08/2022

Date

Coordonnées de l'ingénieur forestier

Rémi Morin
1120 rue Lallier
Thetford Mines, Québec
G6H 2M6
(418) 281-0716
remi.morin@arbosilva.com
Numéro de permis de l'O.I.F.Q. : 07-020
www.arbosilva.com